

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat  
des Mobilités  
de Touraine**

ARRETE N°2024/ 21

**Objet : Demande de subvention Fonds Vert pour le financement pour un projet d'incitations financières à la pratique du covoiturage**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 35 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 (n° 2020-678 et 2020-679) autorisant désormais les Autorités Organisatrices de la Mobilité à verser une allocation pour inciter à la pratique du covoiturage.

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 janvier 2024 portant sur l'approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs - Comuto

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre d'un marché avec la société Comuto via la Centrale d'achat nationale de l'UGAP afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement du Syndica et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit et de rémunérer l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application., le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du fonds vert européen et notamment son volet 5.

**ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût total de l'opération s'élève à 313 327€ HT, dont la répartition est présentée en article 4.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 156 663.5 € HT correspondant à 50% du montant hors taxe des opérations subventionnables.

#### ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Depenses en €HT	
Opération d'incitation pour rémunération des trajets 2024	160 000
Marché Ugap avec l'opérateur Blablacar Daily Accompagnement, communication et suivi de projet	88 250
Rémunération au trajet de Blablacar Daily + frais Ugap	60 000
campagne de communication du SMT sur l'opération	5077
	313 327

Projet de financement en €HT	
Auto financement	156 663.5
Aide financière Fonds vert	156 663.5
	313 327

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

#### ARTICLE 6 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 02 JUL. 2024

Le Président,  
  
Emmanuel Denis



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*